

N° 121. — *ARRÊTÉ accordant dispense d'âge à la demoiselle Tetuaiteahu a Patia à l'effet de contracter mariage.*

Par arrêté du Gouverneur en date du 20 avril 1891, pris en Conseil privé, sur le rapport du Chef du service judiciaire, dispense d'âge à l'effet de contracter mariage a été accordée à la demoiselle Tetuaiteahu a Patia, née à Paea le 29 octobre 1877.

N° 122. — *ARRÊTÉ accordant dispense d'âge au sieur Fateata a Taae et à la demoiselle Louise-Zoé a Tehura, à l'effet de contracter mariage.*

Par arrêté du Gouverneur en date du 20 avril 1891, pris en Conseil privé, sur le rapport du Chef du service judiciaire, dispense d'âge à l'effet de contracter mariage a été accordée au sieur Fateata a Taae, né à Faaa le 10 février 1874 et à la demoiselle Louise-Zoé a Tehura, née à Taravao le 16 octobre 1876.

N° 123. — *DÉCISION accordant une indemnité de 600 francs par an à M. Picquenot, écrivain de 1^{re} classe des Directions de l'Intérieur.*

Le Gouverneur des Établissements français de l'Océanie.
Sur la proposition du Directeur de l'Intérieur,

DÉCIDE :

Art. 1^{er}. Une indemnité de responsabilité de 600 francs est accordée à M. Picquenot, écrivain de 1^{re} classe des Directions de l'Intérieur, chargé du magasin scolaire.

Art. 2. La dépense est imputable sur l'ensemble du chapitre 8 : *Instruction publique.*

Art. 3. Le Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui aura son effet à compter du 20 février 1891, sera communiquée et enregistrée partout où besoin sera.

Papeete, le 21 avril 1891.

Signé : TH. LACASCADE.

Par le Gouverneur :
Le Directeur de l'Intérieur p. i.,

Signé : A. OURS.